

monsieur Louis Vallée, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32340

Gouvernement du Québec

### **Décret 737-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Prince Albert, en Saskatchewan, les 5, 6 et 7 juillet 1999

ATTENDU QUE des conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'Agriculture se tiendront à Prince Albert en Saskatchewan, les 5, 6 et 7 juillet 1999;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les programmes de sécurité du revenu agricole, le commerce international des denrées agricoles et l'Accord sur le commerce intérieur, auront lieu et seront prises à cette rencontre et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec aux conférences ministérielles interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Prince Albert, en Saskatchewan les 5, 6 et 7 juillet 1999;

Que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation du Québec à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— Mme Nathalie Verge, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. André Vézina, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agricoles, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Robert Dépatie, directeur de la Direction des relations intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32339

Gouvernement du Québec

### **Décret 738-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme institué en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le gouvernement et que trois de ces membres, autres que le président, sont nommés sur la recommandation de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi stipule que le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 669-95 du 17 mai 1995, madame Janine Beaulieu était nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de trois ans, sur la recommandation de la Communauté urbaine de Montréal, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 669-95 du 17 mai 1995, madame Corinne Côté-Lévesque était nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation de la Communauté urbaine de Montréal a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur E. Noël Spinelli, président, Le Groupe Auto Spinelli, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Janine Beaulieu;

QUE madame Nicole Leblanc, comédienne, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Corinne Côté-Lévesque.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32340

Gouvernement du Québec

## Décret 739-99, 23 juin 1999

CONCERNANT l'autorisation à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec d'adjuger un contrat d'entretien ménager, de plonge, de nettoyage des équipements et de lavage de vaisselle

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, institué en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02),

a conclu un contrat pour l'entretien ménager, la plonge, le nettoyage des équipements et le lavage de vaisselle pour son immeuble situé au 401, rue de Rigaud, à Montréal, et que ce contrat se termine le 30 juin 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ces services et, à cette fin, qu'un appel d'offres public a été effectué selon le Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics édicté par le décret numéro 1169-93 du 18 août 1993 et que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 avril 1999;

ATTENDU QUE la firme Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 4 264 820,79 \$, pour une période de 4 ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et se terminant le 30 juin 2003, et que le montant du contrat est évalué à 6 397 231,18 \$ considérant la possibilité de renouveler le contrat pour une période additionnelle de 2 ans;

ATTENDU QUE le montant du contrat pourra varier selon les services requis, les modifications aux différentes taxes et les ajustements prévus au cahier des charges pour la main-d'oeuvre, afin de tenir compte de l'application des décrets qui concernent l'entrepreneur et ses employés;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 du Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics édicté par le décret numéro 1166-93 du 18 août 1993, les organismes publics dont le budget de fonctionnement n'est voté ni en tout ni en partie par l'Assemblée nationale ne peuvent adjuger un contrat d'un montant de 1 000 000,00 \$ ou plus non prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement sans l'autorisation de ce dernier et après recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc., un contrat pour l'entretien ménager, la plonge, le nettoyage des équipements et le lavage de vaisselle pour son immeuble situé au 401, rue de Rigaud, à Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à adjuger au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc., un contrat pour l'entretien ménager, la plonge, le nettoyage des équipements et le lavage de